



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 23 janvier 2020**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### CABINET

. Arrêté PREF/CAB/202023-0001 du 22 janvier 2020 portant interdiction de circulation des transports en commune (scolaires et voyageurs) sur l'ensemble des routes du département des Pyrénées-Orientales

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 23 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/CAB/SIDPC/  
n°202023-0001 du 22 janvier 2020

portant interdiction de circulation des transports  
en commun (scolaires et voyageurs) sur  
l'ensemble du réseau routier du département des  
Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'avis des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis des services de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant l'intensité exceptionnelle de l'épisode climatique qui sévit actuellement sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les difficultés de circulation liées à cet épisode et les perturbations qui peuvent en découler et leurs conséquences pour la sécurité publique

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transports en commun (scolaires et voyageurs) est suspendue sur l'ensemble du réseau routier du département des Pyrénées-Orientales pour la journée du 23 janvier 2020.

.../...

ARTICLE 2 : L'information des usagers sera faite par tous moyens de communication utiles.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du conseil régional Occitanie, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et porté à la connaissance de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, de monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Languedoc-Roussillon et des maires des communes concernées.

À Perpignan, le 22 janvier 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN